

Travaux de sécurisation par exploitation au câble-mât de bois scolytés



Déclaration d'intérêt général (DIG) pour travaux d'urgence

Maître d'ouvrage : Commune de Montriond

Rédacteur : Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

Commune	Montriond située en Haute-Savoie dans la région française d'Auvergne Rhône-Alpes
Lieu-dit	Les Bois sur l'église
Localisation (échelle : 1/15000)	
Maître d'ouvrage (et la liste des participants)	Commune de Montriond 
	Jean-Claude DENNE, Maire Guy GAILLARD, Elu Agriculture et Forêt Odile DELALE, Service urbanisme-foncier Marie-Paule MARULLAZ, Service urbanisme-foncier
Assistance technique	Justine LAZIER, conseillère forestière Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc
Partenaires en lien avec le projet	DDT/ONF/RTM/FORESBOIS/COFOR

SOMMAIRE

PRESENTATION GENERALE DU PROJET	4
FRISE CHRONOLOGIQUE – ÉTAPES CLES DE LA MISE EN PLACE DU PROJET	4
LOCALISATION DU PROJET	5
NATURE DES TRAVAUX.....	5
JUSTIFICATION DU DANGER IMMINENT	6
IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET MESURES COMPENSATOIRES	7
CONTEXTE JURIDIQUE	7
L'ANIMATION REALISEE AUPRES DES PROPRIETAIRES PRIVES	8
PLAN DE FINANCEMENT	9
BILAN PREVISIONNEL NET (HT)	10
CALENDRIER PREVISIONNEL DE CHANTIER	10
CONCLUSION.....	10
ANNEXE 1 : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTRIOND	11
ANNEXE 2 : ARRETE MUNICIPAL EN DATE DU 12 MAI 2025 PORTANT SUR LA FERMETURE DU SECTEUR.....	13
ANNEXE 3 : LISTES DES PARCELLES INCLUSES DANS LE PERIMETRE DE LA DIG	15
ANNEXE 4 : CARTE DE SITUATION GEOGRAPHIQUE ET CARTE DU PERIMETRE DE LA DIG POUR TRAVAUX D'URGENCE	16
ANNEXE 5 : AVIS D'OPPORTUNITE SUR COUPE ET DEBARDAGE SANITAIRE – LES BOIS SUR L'EGLISE DU 03/02/2025 REDIGE PAR LE RTM	18
ANNEXE 6 : CHUTE DE BLOC AU LIEUDIT LA RANCHE DU 03/23/2018 REDIGE PAR LE RTM.....	21
ANNEXE 7 : COMPTE-RENDU DE LA REUNION D'INFORMATION A DESTINATION DES PROPRIETAIRES PRIVEES DU VERSANT « LES BOIS SUR L'EGLISE »	25
ANNEXE 8 : MODELE DE MANDAT	28
ANNEXE 9 : CARTE DES REPONSES PAR PARCELLE A LA SUITE DE L'ANIMATION	29

Présentation générale du projet

Le dépérissement de l'épicéa, du fait d'attaques de scolytes amplifiées par les sécheresses successives, est une crise nationale. Cette crise est particulièrement marquée en Haute-Savoie, où l'on observe un volume de bois scolyté en augmentation avec 210 000m³ ⁽¹⁾, ce qui a quadruplé depuis 2021.

Au-delà des impacts économiques qu'elle engendre, cette crise sanitaire génère localement un risque important à proximité d'enjeux tels que les zones urbanisées ou les infrastructures.

Sur la commune de Montriond, des arbres morts dominent des habitations et une voirie communale. Ces enjeux sont exposés à deux dangers : la chute directe des arbres instables et celle de blocs issus de l'érosion des escarpements rocheux en amont. Les fonctions de protection jusqu'alors assurées par la forêt sont ainsi largement dégradées.

A la suite de la chute de plusieurs arbres sur un chemin de randonnée traversant le versant, la commune a pris un arrêté de fermeture de sentier, en raison d'un trop grand risque d'accident (voir annexe 2). Les situations dangereuses sont multiples, comme le chevauchement des grumes au sol ou encore la chute de branche ou d'un arbre entier sur un individu.

Face à cette situation critique, la commune de Montriond a décidé d'intervenir sans délai afin de sécuriser le versant pour les personnes et les biens. Or cette intervention nécessite l'accès aux propriétés privées concernées. Avec l'assistance de la Chambre d'Agriculture, une première démarche d'animation a été entreprise pour informer et sensibiliser les propriétaires forestiers privés sur le risque imminent présent.

Suite à cette animation, qui n'a pas permis de recueillir l'accord de l'ensemble des propriétaires concernés, la décision a été prise de solliciter une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour travaux d'urgence, pour permettre et encadrer l'intervention. La commune de Montriond a pris sa délibération le 10/07/2025 présentée dans l'annexe 1.

Frise chronologique – Étapes clés de la mise en place du projet

Janvier - Février 2025 :

- Détection du dépérissement des épicéas et premiers constats de danger sur le versant.
- Échanges entre la commune, la Chambre d'Agriculture et des partenaires pour envisager une intervention.
- Demande d'avis technique au RTM et identification du périmètre à sécuriser.

Mars 2025 : Préparation du dossier technique et cartographique.

Avril 2025 : Réunion d'information avec les propriétaires forestiers.

Mai 2025 : Collecte des mandats et analyse des retours.

Juin 2025 : Décision de recourir à une DIG pour permettre l'intervention.

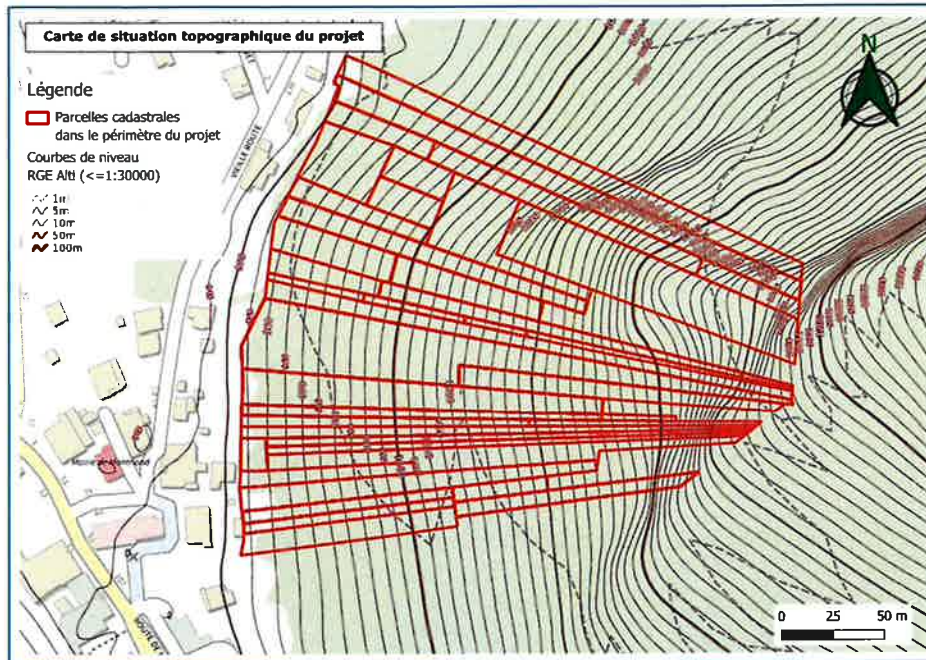
Juillet 2025 : Délibération du Conseil municipal et transmission du dossier aux services de l'État.

Fin 2025 : Retour du dossier et Préparation logistique du chantier.

¹ Chiffre tiré du Compte-Rendu de la réunion sur la Cellule de crise scolytes en Haute-Savoie du 12 février 2025

Localisation du projet

Le périmètre d'intervention s'étend sur 3,9 hectares, au lieu-dit « Les Bois sur l'église », et concerne 41 parcelles cadastrales privées (liste en annexe 3). Le terrain est raide, avec une pente moyenne de 40 %, et ne dispose d'aucun accès direct, ce qui complique toute intervention.



Il surplombe la route communale dite « vieille route » ainsi qu'une quinzaine d'habitations, dont des bâtiments patrimoniaux comme l'église et la mairie. En annexe 4, un plan de situation géographique et un plan de périmètre de la DIG montrent plus largement sa situation.

Nature des travaux

L'extraction des bois secs se fera par câble-mât court, seule technique adaptée aux contraintes topographiques et à l'absence d'accès. Les modes de débardage classiques (tracteur débardeur) sont inapplicables dans ce contexte. Cette technique permet un abattage maîtrisé des arbres secs sur pied, les plus dangereux. De plus, l'exploitation par câble-mât permet d'avoir un impact minime sur le terrain. Elle évite le terrassement d'un accès et le passage d'engins sur le sol évitant le tassement, la déstabilisation et l'érosion.

La commune a sollicité l'expertise du service des Restaurations des Terrains de Montagne (ONF-RTM) dont l'avis d'opportunité daté du 21/03/2025 (annexe 5) propose des consignes d'exploitation à suivre. Le but de l'opération est d'extraire les bois sans augmenter le danger et en favorisant un rôle de protection pour le futur. Pour cela :

- les arbres debouts seront coupés à 1m30 du sol.
- des grumes espacées seront conservées au sol avec un angle entre 30 à 45° vers l'aval pour permettre à la régénération naturelle de se développer.
- les feuillus et les sapins encore verts seront conservés (sauf ceux présents sur la ligne du câble-mât ou dans l'axe d'abattage des bois sinistrés).
- les engins resteront dans la zone de reprise pour préserver le sol et la régénération naturelle.

Pour sécuriser les zones habitées en aval, des filets pare-blocs seront déployés en pied de versant et enlever à la fin du chantier. L'accès au site sera strictement interdit pendant toute la durée du chantier, afin d'éliminer tout risque pour le public.

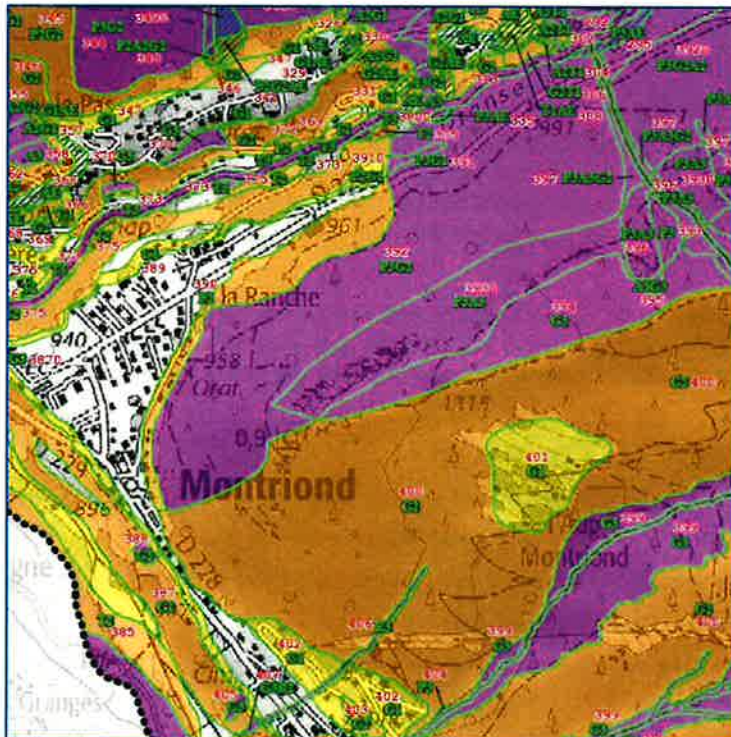
Les grumes sorties seront de qualité bois énergie et seront transformées en plaquette forestière destinées à alimenter une chaufferie collective locale.

En ce qui concerne les qualifications et les compétences des entreprises attendues pour cette exploitation, elles devront réaliser :

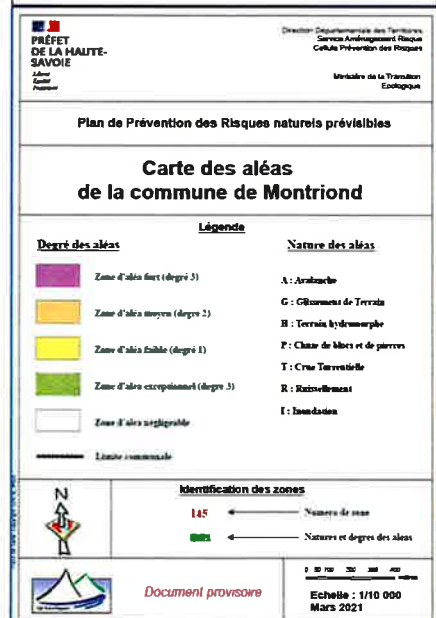
- la reconnaissance de coupe, l'implantation et le tracé des lignes,
- le bûcheronnage des lignes et des bandes (ou le simple abattage),
- l'installation des lignes de câble qui comporte plusieurs phases dont la mise en place et le haubanage du système, le déroulage des câbles dont le câble porteur très lourd, l'équipement et l'amarrage de l'arbre pylône en bout de ligne, l'équipement éventuel d'arbres supports le long de la ligne, les essais,
- le débardage des bois qui nécessite un accrochage de la charge sur la coupe, la commande de déplacement du chariot, le décrochage des bois à l'arrivée,
- la reprise des bois bord de route et leur découpe à l'arrivée (ou leur bûcheronnage mécanisé),
- l'entretien et la maintenance des matériels, l'intendance....

Justification du danger imminent

La zone est classée en aléa moyen à fort de chute de blocs dans le Plan de Prévention des Risques en cours de révision, en raison de pentes marquées et de formations rocheuses fracturées qui favorisent la propagation des blocs. Un rapport RTM de 2018 montre un exemple du risque peu courante mais cependant pas à écarter (annexe 6).



Images : Extrait du Plan de Prévention des Risques en révision sur la zone de travail et sa légende



Dans le rapport plus récent de 2025 en annexe 5, les risques mentionnés dans l'avis d'opportunité du RTM sont :

- La possibilité qu'un ou plusieurs arbres sur pied(s) chutent et glissent sur les bois couchés.
- L'entrave à l'installation de la régénération naturelle qui permettra de reconstituer un peuplement à fonction de protection.

Un inventaire a permis de quantifier le risque : 200 arbres secs sur pied, représentant 350 m³ de bois, menacent directement les habitations situées en aval. Il s'agit de sujets de grande hauteur (environ 30 m) et de fort diamètre, dont la chute pourrait causer des dégâts majeurs.

Une partie du peuplement s'est déjà effondrée, ce qui représente une soixantaine d'arbres. Les bois au sol forment une couche instable pouvant favoriser la glissade des arbres restants sur le versant.

L'état sanitaire avancé des épicéas ne laisse pas d'alternative : une intervention est indispensable, en particulier sur les propriétés privées qui concentrent les enjeux.

Le recours à une Déclaration d'Intérêt Général pour travaux d'Urgence permet à la commune d'agir sans délai sur ces parcelles, afin d'éliminer le danger imminent et préserver les fonctions de protection.

Impacts environnementaux et mesures compensatoires

Le périmètre d'intervention s'étend au sein de la Zone d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type II « Haut Faucigny ». Ce zonage ne génère pas de contraintes réglementaires. Cependant, il traduit la possible présence d'espèces animales et végétales remarquables pouvant faire l'objet d'un dispositif de protection.

Selon les données de la DDT 74, la zone s'étend sur l'aire de présence du Grand corbeau (*Corvus corax*), du Cassenoix moucheté (*Nucifraga caryocatactes*) et du Pic vert (*Picus viridis*). Ces espèces sont protégées sur le territoire national (Arrêté du 29 octobre 2009).

Afin de minimiser l'impact de l'intervention sur ces espèces, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, et pour garantir le bon accomplissement des cycles biologiques, le calendrier d'intervention sera adapté. Ainsi, les opérations d'exploitation ne pourront avoir lieu qu'entre les mois de septembre et mars.

En outre, des bois morts seront conservés au sol, pour permettre le développement des espèces saproxyliques.

L'impact sur le milieu naturel sera strictement limité à l'intervention. Aucun aménagement permanent (route ou piste forestière) n'est envisagé, garantissant une préservation durable du milieu naturel, dont la reconstitution sera en tout état de cause recherchée aux fins de préservation dans le temps de la fonction de protection.

Contexte juridique

Le projet présente à la fois un caractère **d'intérêt général et d'urgence** tels que définis aux articles L.151-36 à L.151-40 du Code rural et de la pêche maritime, notamment :

« Les départements, les communes ainsi que les groupements de ces collectivités et les syndicats mixtes créés en application de l'article [L. 5721-2](#) du code général des collectivités territoriales peuvent prescrire ou exécuter les travaux entrant dans les catégories ci-dessous définies, lorsqu'ils présentent, du point de vue agricole ou forestier, un caractère d'intérêt général ou d'urgence :

1° **Lutte contre l'érosion** et les avalanches, reboisement et aménagement des versants, défense contre les incendies et réalisation de travaux de desserte forestière, pastorale ou permettant l'accès aux équipements répondant aux objectifs de protection précités ;

[...]

7° **Les travaux de débardage par câble** et les travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois. »

Il répond en effet à une situation de péril imminent, causée par des arbres instables et la dégradation des fonctions de protection naturelle.

Aucune expropriation n'est envisagée, ni aucune participation financière demandée aux propriétaires concernés.

Ces éléments permettent de solliciter une **Déclaration d'Intérêt Général (DIG), sans enquête publique** préalable, comme le prévoit l'article L.151-37 du Code rural et de la pêche maritime :

« Toutefois, l'exécution des travaux est dispensée d'enquête publique lorsqu'ils sont nécessaires pour faire face à des situations de péril imminent, qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander de participation financière aux personnes intéressées. [...] »

La procédure vise à permettre une intervention rapide, encadrée et ciblée, dans l'intérêt de la sécurité publique et de la restauration des équilibres naturels du versant. De plus, ce projet rentre dans le cadre du Code Forestier à l'article L.112-1 qui met en avant l'intervention :

« La politique forestière relève de la compétence de l'Etat. Ses orientations, ses financements et ses investissements s'inscrivent dans le long terme et sont conformes aux principes mentionnés au présent article.

L'Etat, en concertation avec les collectivités territoriales et leurs groupements et en mobilisant les autres parties prenantes, veille :

1° A l'adaptation des essences forestières au milieu, en prenant en compte la problématique du changement climatique afin de **favoriser la résilience des forêts** en mobilisant l'ensemble des techniques sylvicoles, notamment la diversification des essences, la migration assistée ou la régénération naturelle quand elles sont appropriées ;

2° A l'**optimisation du stockage de carbone** dans les bois et forêts, le bois et les produits fabriqués à partir de bois, afin de contribuer à l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050 énoncé à l'[article L. 100-4 du code de l'énergie](#) ;

3° Au maintien de l'**équilibre** et de la **diversité** biologiques et à l'**adaptation** des forêts au changement climatique ;

4° A la **régénération des peuplements forestiers** dans des conditions satisfaisantes d'équilibre sylvo-cynégétique, au sens du dernier alinéa de l'[article L. 425-4](#) du code de l'environnement ;

[...]

La politique forestière a pour objet d'assurer la **gestion durable et la vocation multifonctionnelle**, à la fois écologique, sociale et économique, des bois et forêts. Elle concourt au développement de la qualification des emplois en vue de leur pérennisation. Elle vise à favoriser le regroupement technique et économique des propriétaires et l'organisation interprofessionnelle de la filière forestière pour en renforcer la compétitivité. Elle tend à satisfaire les demandes sociales relatives à la forêt. »

L'animation réalisée auprès des propriétaires privés

Les propriétaires des parcelles dans le périmètre du projet ont été conviés à une réunion d'information le 26/04/2025.

Cette première démarche a été construite en vue d'expliquer la situation, les enjeux et d'offrir un moyen d'intervenir collectivement. 32 personnes ont assisté à la réunion. 11 personnes se sont excusées. Le compte-rendu de la réunion est consultable à l'annexe 7.

Cette réunion a insisté sur le fait que l'opération ne peut être déclenchée qu'avec l'accord de tous les propriétaires. A défaut, une déclaration d'intérêt général est la seule option pour intervenir en propriétés privées.

La récolte des mandats a suivi la réunion auprès des propriétaires forestiers. Le modèle type du mandat pour accord du propriétaires est montré en annexe 8.

Les résultats de réponse des propriétaires privée :

	Nombre de comptes cadastraux	Nombre de parcelles concernées
Retour courrier	6	7
Accord validé	24	29
Accord en cours	6	6
Accord refusé	0	0

La grande majorité des propriétaires ont pris conscience des enjeux. **66% des propriétaires ont retourné le mandat signé** pour l'intervention proposée par la commune. Dans l'annexe 9, une carte illustre les chiffres données et permet d'en avoir un aperçu.

En ce qui concerne les « Retours courrier » des recherches ont été entreprises pour identifier les propriétaires. Un avis de décès a été trouvé dans les archives de la mairie et le reste est introuvable. **Ces situations de non-identification foncière (biens vacants ou sans maître) sont un réel frein** pour engager une intervention rapide, dans la mesure où l'exploitation ne peut être engagée sans l'accord de tous les propriétaires, puisque le câble-mât passe à l'intérieur de chaque parcelle.

Pour palier cette situation, le choix s'est porté sur une déclaration d'intérêt général prévu à l'article L.151-36 à L.151-40 du Code rural et de la pêche maritime.

Plan de Financement

En raison des contraintes techniques et de la faible valeur des bois, **l'opération génèrera un déficit économique certain.**

Dans ce contexte, et au regard de l'intérêt général, **la commune prendra intégralement à sa charge les frais d'exploitation.** Cette maîtrise d'ouvrage directe garantit également un suivi strict de l'exécution.

Aucune rémunération ne sera versée aux propriétaires privés concernés par l'exploitation : l'intervention vise exclusivement à neutraliser un risque identifié pour la sécurité publique.

Le déficit sera couvert par les fonds propres de la commune. La procédure de DIG permettra de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de Haute-Savoie (Filière Forêt-Bois²). Sur la variante suivante : Subvention aux investissements matériels et travaux sylvicoles visant à conforter le rôle de protection des forêts face aux risques naturels dangereux (glissements de terrains, avalanches, éboulements, inondations torrentielles...).

La DIG constitue ainsi un levier juridique et financier indispensable pour rendre l'opération réalisable.

² Pour des informations complémentaires sur le site du département :

<https://hautesavoie.fr/subvention/subvention-pour-le-developpement-de-la-filiere-foret-bois/>

Bilan prévisionnel net (HT)

Postes	Dépenses	Recettes
Fourniture, pose et dépose des filets de protection	2 961.83€	/
Exploitation par câble-mât*	50 000 - 60 000€	/
Estimation sur la vente du bois (BE)**	/	9 000 - 11 000€
TOTAL	52 961,83 - 62 961,83€	9 000 - 11 000€

*Le devis est actuellement en cours d'élaboration par l'entreprise sélectionnée, conformément aux critères techniques et opérationnels définis pour cette exploitation.

**L'estimation repose sur le prix bord de route du Bois Énergie (BE) pour l'année 2024-2025, fixé à 30 €/m³. Ce montant est indicatif et devra être ajusté dans le cadre d'une contractualisation avec une chaufferie collective locale.

Calendrier prévisionnel de chantier

ACTIONS	PERIODES
Déclaration de chantier	Mois+1
Pose des filets de protection/Panneautage et signalisation du chantier	Mois+2
Pose du mât et des lignes	Mois+2
Abattage des arbres	Mois+2 à Mois+5
Stockage des bois	Mois+5
Transport des bois	Mois+6

Conclusion

Le projet présenté dans ce mémoire s'inscrit dans un contexte de crise forestière marquée, où les enjeux de sécurité publique et de gestion durable des milieux naturels se croisent. Face à l'urgence sanitaire et au risque identifié sur le versant des Bois sur l'Église, la commune de Montriond a engagé une démarche structurée, en s'appuyant sur l'expertise technique et la concertation avec les propriétaires.

La procédure de Déclaration d'Intérêt Général d'Urgence apparaît ici comme un levier pertinent pour permettre une intervention rapide, dans le respect du cadre réglementaire. Si certaines étapes restent à finaliser, notamment sur le plan administratif et opérationnel, les bases posées permettent d'envisager une mise en œuvre cohérente et ciblée.

Ce projet illustre également l'importance d'un accompagnement local dans la gestion des forêts privées, en particulier dans des contextes de morcellement foncier et de crise sanitaire. Il pourra, à terme, servir de référence pour d'autres territoires confrontés à des problématiques similaires.

Annexe 1 : Délibération du conseil municipal de la commune de Montriond

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le 21/07/2025
ID : 074-217401884-20250710-D2586-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 12
Présent : 10
Procuration : 0
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 JUILLET
Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment
convoqué.
Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de
Jean Claude DENNE (Maire)

Secrétaire de séance : Mme MCQUADE Alisha

Date de convocation : le 04 juillet 2025

Réf : 25/86

**OBJET : Demande de Déclaration
d'Intérêt Général (DIG) pour
l'exploitation urgente de bois
scolytés en situation de danger
imminent**

Présents : M. DENNE Jean – Claude - Mme SIBIL Christine - Mme
TAVERNIER Marie -Laure – M. MUFFAT Michel– M.
DUCHEMIN Vincent- -M. GAILLARD Guy - - M. ROSSET
André -Mme MCQUADE Alisha _ Mme MICHAUD_Sonia -
Mme MICHAUD Carole

Procuration :

Absents ou excusés M. BRAIZE Richard – Mme QUOEX Valérie

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.151-36 et suivants du Code rural, qui habilite la collectivité à intervenir pour réaliser ou prescrire des travaux d'intérêt général ou d'urgence sur des terrains privés,

Vu l'arrêté préfectoral 2025-84 du 17 avril 2025 relatif à la lutte contre les scolytes de l'épicéa en Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la prolifération de scolytes constatée sur les peuplements d'épicéas présents sur le territoire communal et particulièrement au lieu-dit « les bois sur l'église », entraînant un dépérissement rapide des arbres atteints,

Vu les avis émis en 2018 et 2025, sur ce même secteur, par le service de restauration des terrains de montagne de l'office national des forêts, faisant état de chutes de blocs, confirmant la fonction de protection du peuplement et précisant que le dépérissement important des épicéas est de nature à remettre en cause cette fonction,

Vu l'arrêté municipal n° 25/036 du 11 mai 2025 relatif à la fermeture du sentier, secteur « Croix des Combes »,

Considérant que la situation présente un caractère de péril imminent, compte tenu de la présence d'habitations en aval de la forêt considérée, dont la fonction de protection est directement remise en cause par l'importante attaque de scolytes, ce qui impose une exploitation rapide des bois scolytés afin de contenir l'épidémie, limiter le risque d'incendie et garantir la sécurité des personnes,

Considérant que les opérations envisagées sont d'intérêt général, puisqu'elles visent à préserver et consolider durablement la fonction de protection, à prévenir les risques naturels, à sécuriser les biens et les personnes,

Considérant que les travaux n'entraîneront aucune expropriation et qu'il ne sera demandé aucune participation financière aux personnes intéressées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. Décide de solliciter la reconnaissance de l'intérêt général des travaux d'exploitation urgent des bois scolytés dans les parcelles communales et privées situées au lieu-dit « les bois sur l'église », dans le cadre de la procédure de DIG prévue à l'article L.151-36 du Code rural.
2. Décide de solliciter, en raison des modalités d'exécution des travaux et du péril imminent que constitue l'état de la forêt pour les biens et personnes situées en aval, une dispense d'enquête publique préalable conformément à l'article L151-37 du Code rural,
3. Mandate Monsieur le Maire pour déposer auprès des services de l'État (DDT(M), Préfecture) une demande officielle de DIG, incluant les pièces nécessaires à l'instruction du dossier (rapport technique, plan de localisation, estimation financière, plan d'action...).
4. Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches utiles à la réalisation de ces travaux urgents, y compris le recours à des financements publics (Conseil Régional, Département, FEADER...).
5. S'engage, le cas échéant, à assurer une part de cofinancement selon les modalités à définir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Alisha MCQUADE

Certifié exécutoire
Par transmission au représentant de l'Etat le
Et publication le

Montriond le, 10 juillet 2025
Le Maire
Jean - Claude DENNE



JM Claude

Annexe 2 : Arrêté municipal en date du 12 mai 2025 portant sur la fermeture du secteur



Arrêté Municipal en date du 12 mai 2025 portant sur la fermeture du secteur dit de la croix des combes.

N°25/036

Le Maire de la commune de Montriond,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu la loi modifiée N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions.
- Considérant la dangerosité du secteur face à l'invasion du scolyte sur les arbres.
- Considérant les risques liés à la chute des arbres morts sur les sentiers de randonnées pédestres et alentours.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du 12 mai 2025, le secteur dit de la croix des combes (figurant sur le plan ci-joint) est interdit à toute pénétration en particulier les sentiers inclus dans ce périmètre.

ARTICLE 2 : M. le Maire de Montriond sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- la Brigade de Gendarmerie de MONTRIOND,
- Au responsable du poste de Police Rurale
- Le centre de secours de Morzine
- L'Office du tourisme

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble – 2 Place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

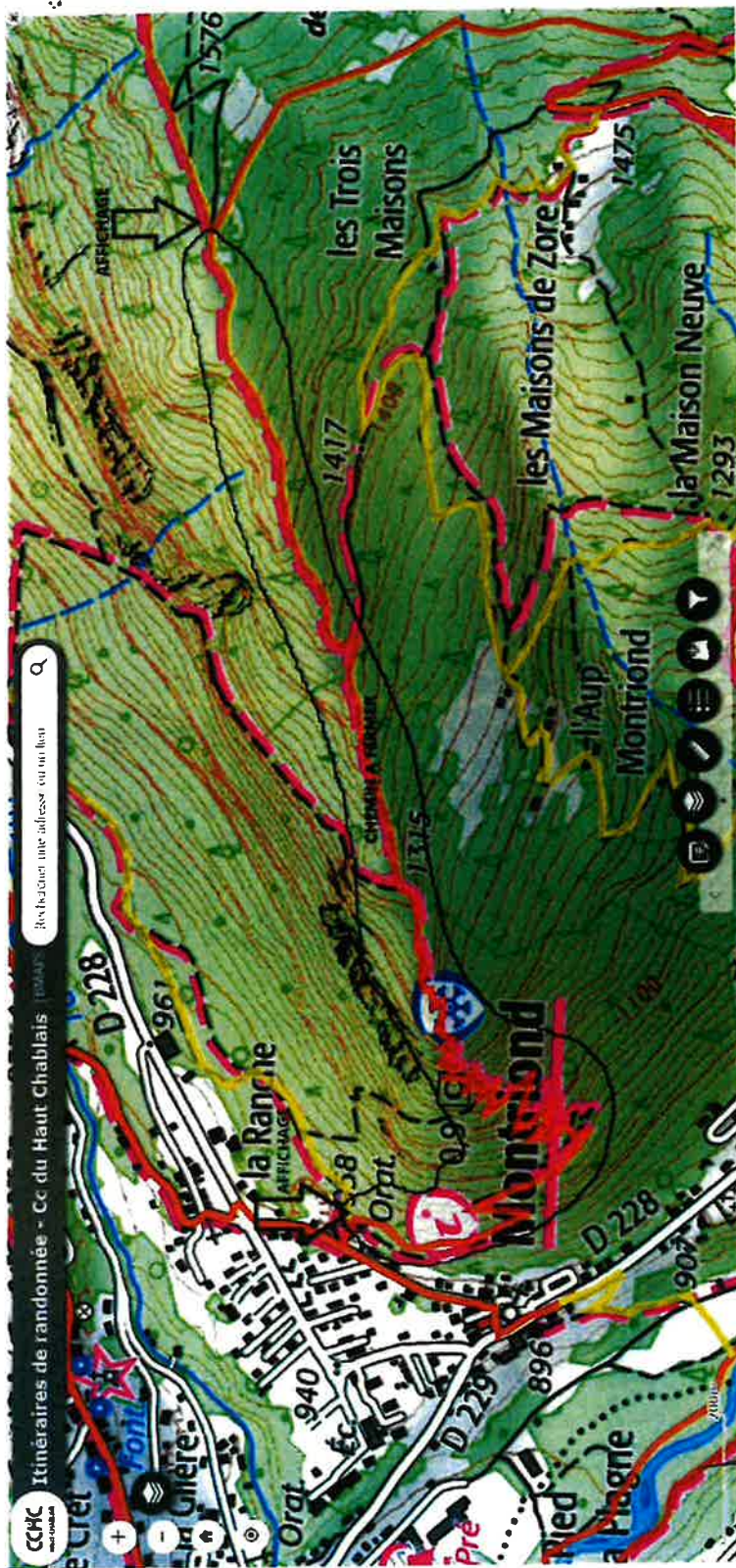
Certifié exécutoire le 11 mai 2025

Fait à Montriond le 11 mai 2025

Le Maire,

Jean-Claude DENNE.

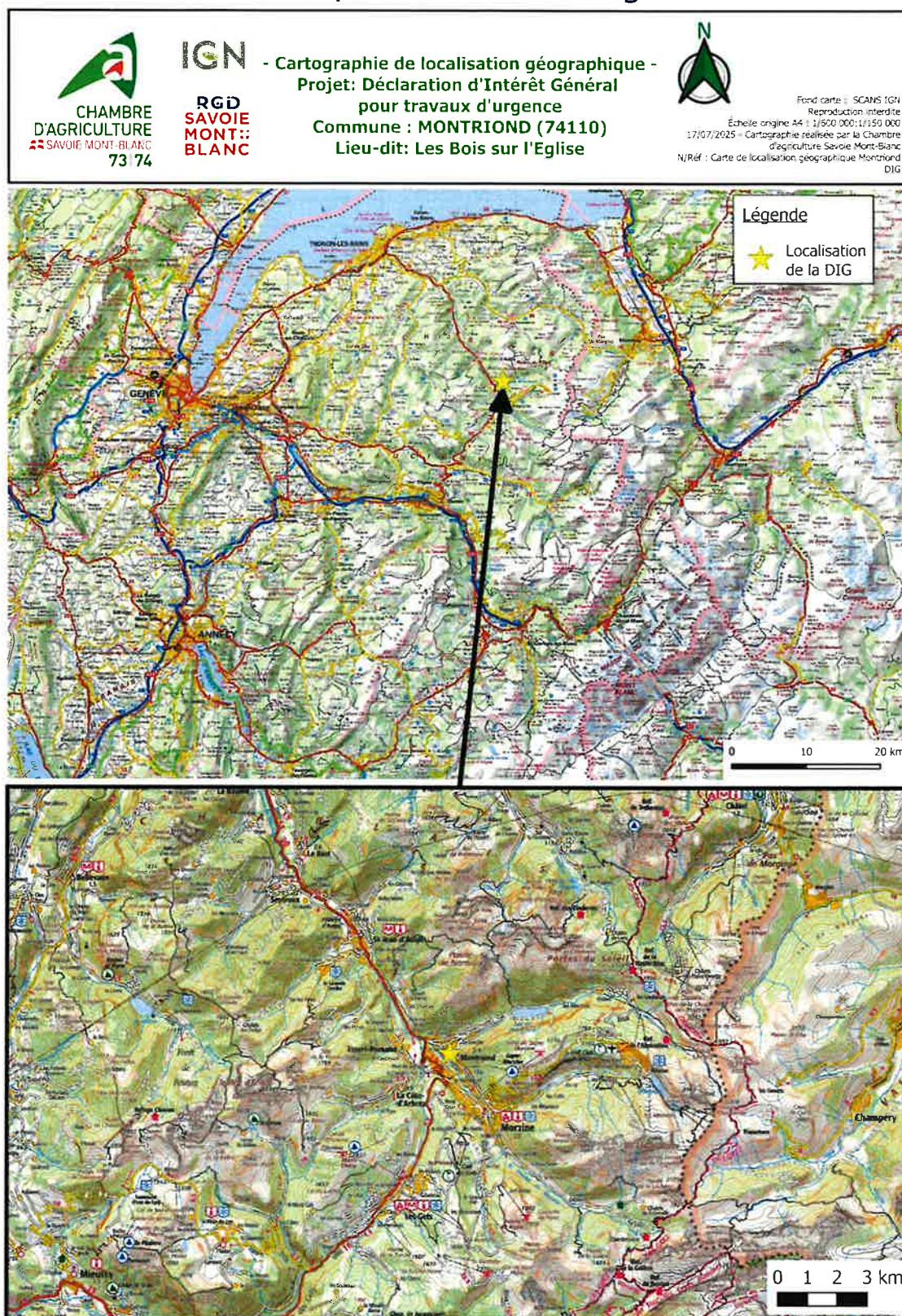




Annexe 3 : Listes des parcelles incluses dans le périmètre de la DIG

PAR_NUM	CODCOM	CODSEC	NOM	BND	INDIVISION	DCNTSF
604	74188	0F	MONTRIOND			2270
605	74188	0F	MONTRIOND		OUI	2280
606	74188	0F	MONTRIOND			500
607	74188	0F	MONTRIOND		OUI	1360
608	74188	0F	MONTRIOND			440
609	74188	0F	MONTRIOND			3650
610	74188	0F	MONTRIOND			1569
611	74188	0F	MONTRIOND		OUI	500
612	74188	0F	MONTRIOND		OUI	500
613	74188	0F	MONTRIOND			1040
614	74188	0F	MONTRIOND			589
615	74188	0F	MONTRIOND		OUI	1250
619	74188	0F	MONTRIOND	OUI	OUI	929
620	74188	0F	MONTRIOND			924
621	74188	0F	MONTRIOND			435
622	74188	0F	MONTRIOND		OUI	890
625	74188	0F	MONTRIOND		OUI	95
626	74188	0F	MONTRIOND		OUI	190
627	74188	0F	MONTRIOND			190
628	74188	0F	MONTRIOND			1408
629	74188	0F	MONTRIOND		OUI	2978
630	74188	0F	MONTRIOND			1140
631	74188	0F	MONTRIOND		OUI	1234
632	74188	0F	MONTRIOND		OUI	2218
635	74188	0F	MONTRIOND		OUI	91
636	74188	0F	MONTRIOND		OUI	701
637	74188	0F	MONTRIOND			610
638	74188	0F	MONTRIOND			272
639	74188	0F	MONTRIOND			854
640	74188	0F	MONTRIOND		OUI	655
641	74188	0F	MONTRIOND			655
642	74188	0F	MONTRIOND		OUI	135
643	74188	0F	MONTRIOND			497
644	74188	0F	MONTRIOND			1655
646	74188	0F	MONTRIOND		OUI	1070
647	74188	0F	MONTRIOND		OUI	357
648	74188	0F	MONTRIOND		OUI	500
649	74188	0F	MONTRIOND			490
650	74188	0F	MONTRIOND			327
652	74188	0F	MONTRIOND			720
653	74188	0F	MONTRIOND			1012

Annexe 4 : Carte de situation géographique et Carte du périmètre de la DIG pour travaux d'urgence





Légende

 Périmètre DIG



Annexe 5 : Avis d'opportunité sur coupe et débardage sanitaire – Les Bois sur l'église du 03/02/2025 rédigé par le RTM



Direction territoriale
Auvergne Rhône Alpes
Agence RTM Alpes du Nord
Service RTM de la Haute-Savoie

Annecy, le 21/03/2025

Affaire suivie par : E. VULLIEZ

Monsieur le Maire

N. Réf : 2025_023/rn

15 Vieille Route

**Objet : Avis d'opportunité sur coupe et débardage sanitaire
- Les Bois Sur l'Église**

74110 MONTRIOND

V. Réf :

Monsieur le Maire,

Vous envisagez de réaliser des travaux sylvicoles, en grande partie sur des parcelles privées, pour éliminer une enclave de bois morts ou dépérissant (épicéas scolytés), en vue de sécuriser à court terme les enjeux en aval, de pérenniser la fonction de protection de la forêt par la promotion de la régénération et la diversification du peuplement forestier et de restaurer la qualité paysagère du versant.

Par l'intermédiaire de M Nowak, technicien forestier territorial, vous avez sollicité l'avis technique du RTM afin de préciser la nature et le niveau des aléas et l'opportunité du projet.

Le présent rapport est rédigé au titre des missions d'intérêt général RTM confiées à l'ONF par le ministère chargé des risques naturels.

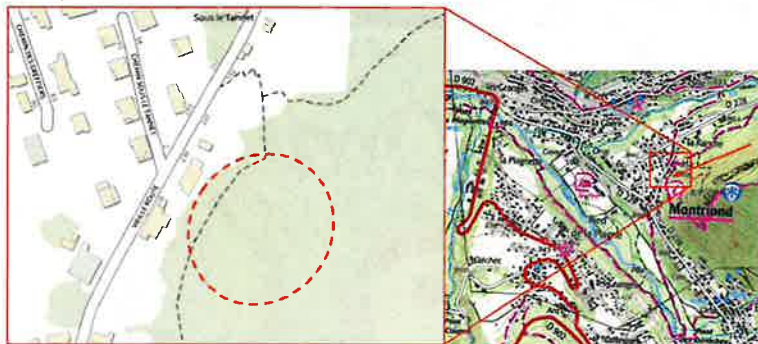


Figure 1 : Localisation du site (fond IGN SCAN25)

Disposition du versant

La partie de versant du Bois sur l'Église, qui domine les bâtiments allant du n° 238 au n°292 de la Vieille Route, à environ 940 m d'altitude, est composée d'un boisement en mélange de feuillus et résineux, de moyens à gros diamètres. Ce bois relativement serré a tout de même permis le développement ponctuel d'un sous étage de régénération, notamment des feuillus (hêtres). La pente locale est de l'ordre de 30-40° en partie basse et peut monter à près de 50° plus en amont. Plusieurs formations de calcaires (calcaires à silexites dit de la Brèche Supérieure), localement très fracturées, sont présentes en amont (entre 1020 et 1060 m), potentiellement génératrices de blocs. Ceux-ci se propagent, directement ou au



Office national des forêts - EPIC/SIREN 662 043 116 Paris RCS
Site internet : www.onf.fr

10-4-4 / Promouvoir la gestion durable de la forêt / pefc-france.org

fil des dépôts et reprises successifs, jusqu'en bas de versant, exposant les enjeux, que sont les bâtiments et la voirie locale évoqués plus haut, à un aléa moyen de chute de blocs. La forêt joue un rôle de dissipation de l'énergie des blocs et d'interception. En dehors d'occurrences exceptionnelles, la disposition des bois avant dépérissement était optimale en protection de l'aléa courant.

Sur la version projet de 2021 de la carte des aléas du PPR communal en cours de révision, le site est affecté d'un aléa moyen de chute de blocs (zone P2 n°390) concernant la zone d'enjeu en bas de versant et d'un aléa fort de chute de bloc P3 (zone P3G2 n°392) sur les emprises forestières.

En l'absence de cartographie des forêts à fonction de protection au PPR, aucun règlement spécifique n'est prévu en la matière.

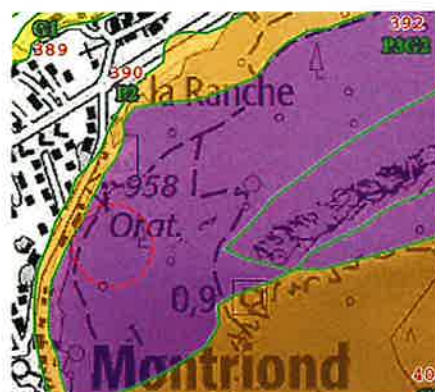


Figure 2 : Extrait du projet de carte des aléas de mars 2021

Concernant le PPR du 06/04/1998 actuellement en vigueur, l'emprise considérée correspond à la zone d'aléas n°58. Le PPR indique que « le versant... montre des affleurements rocheux très fracturés générant des chutes de pierres et de blocs fréquentes atteignant les zones urbanisées et la route... Si la taille moyenne des blocs visibles dans le versant est relativement faible, la fréquence du phénomène paraît élevée. En outre, la forte pente du versant favorise la propagation des blocs. Les témoignages recueillis indiquent que les pierres et les blocs traversent la route et atteignent les abords des habitations situées au-delà. »

La bande urbanisée en pied de versant est soumise au règlement E du PPR de 1998, zone n°46, qui comporte quelques préconisations en matière forestière.

Nous rappelons qu'une chute de bloc, survenue en 2018 sur cette zone, a impacté les bâtiments en aval. A cette occasion, au moins un bloc, d'un volume approchant les 100 l, a traversé la vieille route. Cet événement a fait l'objet d'un avis RTM 2018_233, joint pour mémoire au présent avis.

Etat actuel de la zone



Figure 3 : Boisement dépeissant en amont des enjeux



Figure 4 : Bois en partie tombés ou secs sur pied

De nombreux épicéas sont en voie de dépérissement en partie basse du versant, ou d'ores et déjà morts et secs. Une partie des bois morts est tombée, mais de nombreuses tiges restent encore debout. Les bois morts dissipent encore pour l'instant d'éventuelles chutes de blocs. La densité actuelle des bois au sol restreint toutefois la capacité de régénération naturelle. Après dégradation des bois, le terrain pourrait

se trouver relativement déboisé. A plus court terme, la présence de fûts secs et ébranchés au sol laisse craindre la possibilité qu'une ou plusieurs billes puissent glisser, particulièrement lors de la chute des bois encore debout sur les bois couchés, générant un aléa spécifique et un risque pour les enjeux en aval. Pour mémoire, nous avons relevé la présence d'un terrassement, probablement à usage de merlon sommaire, qui contribue à une protection relative contre les chutes de blocs des bâtiments du côté Est du pied de versant, et en corollaire contre un éventuel glissement de bois secs.

Avis d'opportunité

La présence de l'aléa chute de pierres et blocs et la fonction de protection du peuplement forestier sont localement avérés. En l'état actuel, et suite au dépérissement important des épicéas, cette protection pourrait être remise en cause à moyen terme, une fois les bois morts et souches disparus et avant que la régénération du peuplement forestier ait abouti à une pleine fonction de protection. Toute action visant à promouvoir la régénération forestière est donc souhaitable en vue de restaurer un peuplement à fonction de protection.

Les bois actuellement au sol maintiennent temporairement le potentiel dissipateur des chutes de blocs, mais ils pourraient contribuer à accumuler des blocs, qui seraient susceptibles d'être relâchés dans la pente, une fois que les bois se seront décomposés ou au cours de débardages complémentaires. Outre le risque évoqué quand au glissement potentiel des bois secs, les bois au sol peuvent également entraver la régénération naturelle locale. Le projet communal de purge des bois morts, au sol et sur pied, nous paraît donc pertinent, sous réserve de conserver les quelques avantages que les bois tombés ou encore sur pied pourraient prodiguer.

Nous recommandons notamment de conserver les éléments susceptibles de maintenir une aptitude maximale à dissiper l'énergie des blocs en transit (rugosité du versant) :

- Lors de l'abattage des bois secs sur pieds, il conviendra d'exploiter les bois en maintenant des souches hautes (idéalement 1m30 à l'amont) ;
- En vue de freiner les blocs sans les piéger de manière permanente, quelques billes peuvent être conservées et maintenues au sol, selon une angulation adaptée (entre 30 à 45° vers l'aval). Le cas échéant, elles seront si possible ancrées, derrière une souche ou d'autres bois par exemple pour éviter leur glissement vers l'aval ;
- Malgré la sensibilité actuelle des épicéas au dépérissement, vue l'importance des surfaces temporairement déboisées, la coupe préventive des bois encore verts devra être strictement limitée aux seules tiges susceptibles de représenter un danger avéré en cas de mortalité et de chute de bois secs. Le cas échéant, le maintien d'une souche haute sera également recherché.

D'autre part, les travaux engagés devront viser à préserver au maximum la régénération naturelle actuellement en place.

L'opération est potentiellement éligible à l'appel à projets 2025 sur le confortement des peuplements à fonction de protection du ministère en charge des forêts piloté par la DRAAF ; nous vous invitons à prendre l'attache du service Environnement de la DDT74 afin de confirmer ce point.

Le Conseil Départemental 74 propose également des aides équivalentes.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Caroline BROBECKER

Cheffe du service RTM de la Haute-Savoie

Annexe 6 : Chute de bloc au lieudit LA RANCHE du 03/23/2018 rédigé par le RTM



Monsieur le Maire

15 Vieille Route

74110 MONTRIOND

Annecy, le 19/09/2018

Direction territoriale
Auvergne Rhône-Alpes

Service RTM
départemental
Haute-Savoie



6, avenue de France
74000 ANNECY
Tél : 04.50.23.83.94
Fax : 04.50.23.83.95
rtm.annecy@onf.fr

N. Réf. : 2018_233/evt

V. Réf. :

Suivi par : E. VULLIEZ

Objet : Chute de bloc au lieudit LA RANCHE

Monsieur le Maire,

Vous avez sollicité l'appui de notre service concernant le phénomène cité en objet. M. E. VULLIEZ s'est rendu sur site le jeudi 16 août 2018 pour évaluer la situation en compagnie de M. M. MUFFAT 3ème adjoint et M. S. LAVAUDEN des Services Techniques de la commune. Cet avis est délivré dans le cadre de la convention passée entre le ministère chargé des risques et l'ONF, au titre de l'appui des services RTM aux collectivités.



Situation

Éléments de terrain

Le dimanche 05 août 2018, à environ 14h, un bloc d'un volume un peu supérieur à 100 litres, soit une masse d'environ 250 kg, a chuté depuis le versant forestier dit des BOIS SUR L'EGLISE. Le bloc a traversé la forêt du versant et aux dires des riverains, il est passé entre les bâtiments des parcelles AC259 et AC533 (effleurant peut-être ce dernier), a traversé la VIEILLE ROUTE pour s'arrêter dans l'accotement aval à environ 950 m d'altitude. Cette zone d'accotement comporte plusieurs blocs anciens qui



Office National des Forêts – EPIC/SIREN 662 043 116 Paris RCS
Site Internet : www.onf.fr



Bloc déposé en accotement

Bloc déposé en accotement



Impact (jalon), tronc avec impact, plus bas zone de coupe avec souches, ensuite chalet frôlé par la droite et bloc visible au pied de l'arbuste pourpre.

50 m

Bâtiment ACS3

Bâtiment ACS42

Vieille route

Ligne d'implantation du futur tracé

Bâtiments à démolir

Projet de nouvelle implantation du tracé

Futur remblai

Localisation détaillée du secteur de la RANCHE

Au sommet de la pente précédente, à environ 1020 m d'altitude, un ressaut rocheux calcaire d'une dizaine de mètres est présent. Les traces relevées, avec des bris d'arbres

et des impacts qui ont peut-être fractionné le bloc, laissent penser qu'il est issu d'encore plus haut et a sauté la barre.

Au-dessus de cette première barre, une pente de 45° boisée de feuillus et résineux plus modestes mais plus serrés, présente de nombreux blocs épars ou bloqués derrière les arbres. Des traces laissent penser que le bloc considéré est également passé par cet endroit.

À partir d'environ 1060 m d'altitude, nous sommes arrivés au pied de barres d'affleurements rocheux de 10 mètres et plus de haut. Ces formations calcaires sont localement très fracturées et présentent plusieurs masses disloquées potentiellement mobilisables à court ou moyen terme en blocs de plusieurs dizaines de litres, voire plus. Sans que le point de départ ait pu être formellement déterminé, cette barre est très probablement à l'origine du bloc arrivé aux enjeux en aval.



1000m - versant intermédiaire de gros bois clairsemés



1040m - Versant de bois moyens plus denses

Nous n'avons pas pu monter plus avant dans le versant, cependant les documents cartographiques, ainsi que la vue depuis le pied de versant montrent que des barres rocheuses sont présentes encore plus haut entre 1150 et 1200 m d'altitude. La possibilité que le bloc puisse quand même provenir de cet endroit n'est pas exclue.

Les roches locales sont identifiées par la carte géologique BRGM SAMOËNS-PAS-DE-MORGINS n° 655 comme des calcaires à silexites dit de la Brèche Supérieure (Bs), ces matériaux francs mais très fracturés sont à même de donner des blocs de tailles conséquente, dont la forme ramassée, à l'instar de celle observée sur le bloc récemment tombé, favorise la propagation.

Pour mémoire, notre base de données relève un événement de même nature survenu en février 1996 à proximité du site actuel.

La carte réglementaire du PPR communal prescrit le 06/04/1998 classe l'emprise des parcelles immédiatement en amont de la voirie communale en zone bleue (zone 46 règlement E) pour un risque faible à moyen vis-à-vis de l'aléa chute de blocs. Les terrains situés plus haut sont en dehors de la zone d'étude du PPR.

Avis du service RTM

En regard de l'historique local, la chute de bloc relevée est marquée mais a priori relativement peu courante, au vu du site, elle n'est par contre pas totalement inattendue. Elle prend son origine dans la dégradation naturelle des affleurements rocheux amonts sous l'effet des conditions climatiques, plus particulièrement des infiltrations d'eau et du cycle gel-dégel qui peuvent être aggravés par les nombreuses alternances de froid et redoux hivernales observées ces dernières années. La forme du bloc et la topographie

ont favorisé la propagation, qui a été quand même un peu freinée par la forêt et les modifications de pente. Les nombreux blocs observés dans la pente, les impacts sur les bois et les caractéristiques et l'état des barres rocheuses et falaise dominants le secteur nous confirme que l'aléa chute de bloc est bien présent. Dans cette optique, la survenue de nouvelles chutes de blocs est tout à fait possible, la probabilité restant à définir.

La forêt joue un rôle de premier plan dans l'interception des chutes de blocs ou au moins la dissipation de leur énergie. Cette propriété dépend directement de l'état et de la densité des bois mais également de la distance couverte entre départ de bloc et enjeux. Dans ce sens la coupe de bois en pied de versant a amoindri, dans une proportion difficilement définissable, le pouvoir protecteur du couvert forestier local. Au titre des bonnes pratiques en forêt de protection, les souches laissées hautes sont un point positif, bien qu'elles auraient pu être utilement conservées plus hautes. Dans les mêmes considérations, il est déconseillé de réaliser et/ou de multiplier dans ce type de massif des trouées d'une longueur supérieure dans le sens de la plus grande pente à la hauteur des bois. À ce titre la coupe réalisée est quelque peu excessive. A minima il aurait fallu conserver quelques bois en travers de la pente pour conserver de la rugosité vis-à-vis de la propagation des blocs.

Nous vous recommandons :

- De diagnostiquer le versant en ce qui concerne le risque de chutes de blocs (état des zones de départ, du versant et de la fonction de protection de la forêt, exposition des enjeux) et l'état du boisement ;
- Si l'exposition se révèle importante et en fonction de la probabilité de récurrence des chutes de blocs, l'implantation d'écrans pare-blocs, en pied de versant pourra être envisagée en protection des enjeux, notamment les bâtiments et la route ;
- Des interventions d'amélioration du peuplement forestier de protection seraient a priori souhaitables afin de le rajeunir, d'éliminer les points problématiques (vieux arbres et épicéas scolytés à éliminer) et de restaurer une densité de tige adaptée et homogène. Ce point se heurtera toutefois à la difficulté de réaliser ce type de travaux au-dessus d'enjeux qui pourraient être atteints en cours d'intervention.

Les terrains d'emprise concernés par les éventuelles interventions sont apparemment des propriétés privées. À ce titre, les conditions de maîtrise d'ouvrage seront au besoin à définir et formaliser.

Des dispositifs d'aide au confortement de la fonction de protection des peuplements par des financements au titre de la mesure 8-52 du FEADER sont disponibles. Les propriétaires privés sont potentiellement éligibles à ces mesures, sous certaines conditions. La mise en gestion ciblée de cette partie de versant dans sa globalité, y compris les forêts communales voisines soumises ou non, peut se révéler profitable à la protection des enjeux le long de la Vieille Route.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez recevoir, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Le Chef du Service RTM
Bruno LAÏLY

Annexe 7 : Compte-rendu de la réunion d'information à destination des propriétaires privées du versant « Les Bois sur l'église »



COMPTE RENDU REUNION D'INFORMATION DU 26 AVRIL 2025



Projet de sécurisation « Les bois sur l'église » sur la
commune Montriond
Rédigée par Justine LAZIER

Réunion animée par :

- ✓ La commune de Montriond
- ✓ La Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc

Partenaires présents :

- ✓ Le SIAC

Personnes invitées : Tous les propriétaires concernés par le dossier et la réunion était ouverte aux habitants de Montriond

Au total, près de 32 personnes ont assisté à cette réunion et 11 personnes se sont excusées.

Contexte général

Le massif forestier Les bois sur l'église, situé au chef-lieu de Montriond, fait face à un dépérissement majeur causé par des attaques de scolytes, appelés également bostryches (*Ips typographus*). Cette crise sanitaire touche principalement les épicéas, qui constituent 75 % du peuplement forestier. Les premiers foyers d'attaques ont été détectés en 2018, et la situation s'est rapidement dégradée en 2024 sous l'effet de conditions climatiques favorables au développement du scolyte (températures douces et faibles précipitations).

Un rappel sur le « Bostryche » a été fait et les symptômes ont été abordés :

- Début d'attaque : trous de pénétration et sciure rousse sur l'écorce (en « a » sur la Figure 2).
- Attaque avancée : décollement de l'écorce, jaunissement puis rougissement du houppier (en « b » sur la Figure 2).
- Attaque ancienne : houppier gris ou rouge, écorce complètement tombée (en « c » sur la Figure 2).



La totalité des épicéas sont morts sur pied, et posent un sérieux **risque de chute d'arbres** sur les infrastructures (habitations, routes, sentiers de randonnée) et augmentent le **risque d'incendie** en raison de la forte accumulation de bois sec.

La forêt affectée est située aux abords de l'entrée à la station touristique de Montriond, et la situation impacte négativement le paysage ainsi que l'activité touristique locale.



Principaux enjeux

1. **Sécurité publique** : La présence d'arbres morts sur pied à proximité des habitations et des sentiers de randonnée constitue un réel danger immédiat. En 2024, un arbre est déjà tombé à côté d'une maison sans causer heureusement de dommages importants. Ces arbres sont très sensibles à la casse lors d'épisodes venteux ou de chutes de neiges lourdes.
2. **Risque incendie** : La concentration d'arbres morts secs sur pied crée un stock important de combustible, augmentant le risque d'incendie. Cette menace est d'autant plus forte que les sites concernés sont très fréquentés par la population. Rappelons que 90 % des incendies en forêt sont d'origine humaine.

Situation réglementaire

- **Arrêté Préfectoral relatif à la lutte contre les scolytes de l'épicéa commun dans les peuplements atteints**

L'arrêté préfectoral n°2025-84 publié le 17 avril 2025 (consultable à l'adresse suivante : <https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/arrete-de-lutte-contre-les-scolytes-en-2025-a4542.html>) par la préfecture de la Région Auvergne Rhône Alpes définit un périmètre dans lequel des moyens particuliers concernant la gestion des épicéas scolytés doivent être mis en œuvre.

Ainsi, d'après l'Article 2, les propriétaires « ... sont tenus de prendre les mesures de nature à limiter les attaques de scolytes sur épicéas. Il s'agit :

- *De mesures curatives*
 - *Faire procéder sans délai à la reconnaissance, l'abattage et la prise en charge de leurs épicéas sur pied abritant des scolytes vivants (évacuation à plus de 5 km de tout massif forestier ou écroçage) en vue d'enrayer leur propagation de proche en proche ;*
 - *A défaut faire évacuer de la forêt dans les meilleurs délais les bois scolytés secs, à des fins de prévention du risque sécuritaire d'atteinte aux personnes ».*

- **Responsabilité civile**

Un propriétaire forestier, qu'il soit privé ou public, est **tenu responsable de son bien**. La responsabilité civile peut être mise en cause en cas d'accident d'un tiers, par exemple en cas de chute d'arbre sur une personne ou sur un bien (clôture, bâtiment, véhicule), ou de départ d'incendie, même si la forêt n'est pas ouverte au public.

Les contrats de Responsabilité Civile en général ne couvrent pas les risques concernant la propriété forestière. **Une Responsabilité Civile Forêt doit le plus souvent être souscrite**. De plus, il faut savoir que ces contrats ne couvrent pas les dommages lorsque les chutes d'arbres sont liées à un **défaut d'entretien**, comme l'est l'absence de mesures prises en cas de dépérissement.

Solutions envisagées

Afin de répondre à cette situation urgente, un projet collectif d'exploitation forestière est animé par la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc, demandé par la Commune de Montriond. **L'objectif est de mener une exploitation groupée des parcelles touchées, en collaboration avec les propriétaires privés. De plus, en s'appuyant sur l'avis d'opportunité du RTM (Restauration des terrains en montagne), l'intervention permet de limiter les dangers et de mettre en place des moyens de protection vu le contexte du massif.**

Les objectifs de ce projet sont multiples :

1. **Sécurité des personnes et des biens** : En abattant et en évacuant les arbres morts ou infestés par les scolytes, les risques de chute et d'incendie seront grandement réduits.

Pour l'assister dans ce projet, elle sollicite les services de l'Office National des Forêts pour assurer la mission de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la desserte et la Chambre d'Agriculture pour animer la propriété forestière.

Adhésion des propriétaires au projet

Le projet ne peut réussir sans la participation des propriétaires forestiers. A ce jour, il n'est pas prévu d'engager de procédures visant à imposer aux propriétaires l'exploitation de leurs bois sauf si opposition car les enjeux sécuritaires sont forts. **Pour adhérer au projet, il est impératif de me renvoyer par voie postale ou par mail le mandat en-pièce-jointe.**

La démarche est de pouvoir apporter suffisamment d'éléments de connaissance aux propriétaires pour qu'ils puissent faire le choix d'adhérer ou non au projet.

Sans une adhésion importante des propriétaires, le projet ne pourra aboutir rapidement. Mais une procédure sera lancée pour effectuer les travaux de sécurisation cependant elle sera longue et fastidieuse (plus de 6 mois).

Prochaines étapes pour les propriétaires

1. Envoi du Compte rendu de réunion accompagné du mandat. Ce document est à retourner le plus rapidement possible à la Chambre d'Agriculture pour connaître la position des propriétaires,
2. Recherche des propriétaires manquants,
3. Réunion de concertation pour établir la procédure à mettre en place,
4. Déroulement du chantier,
5. Lancement des rachats des parcelles où les propriétaires sont vendeurs.

Conclusion

Le chantier d'exploitation forestière à Montriond est une réponse proactive et collective à la situation critique à la suite de la crise sanitaire provoquée par le scolyte typographe.

Face à la dégradation alarmante du massif forestier, ce projet vise non seulement à garantir la sécurité des infrastructures et des usagers, mais aussi à préserver l'intégrité paysagère d'une région essentiellement touristique.

La collaboration entre les différentes parties prenantes, les collectivités partenaires, les organismes forestiers et les propriétaires privés, est cruciale pour la réussite de cette initiative. En mettant en œuvre des mesures de gestion durable et en favorisant la régénération de la forêt, ce projet contribue également à la revitalisation du rôle de protection, tout en répondant aux enjeux environnementaux.

Jusqu'à l'intervention la responsabilité dû à un sinistre reste celle du propriétaire de la parcelle.

Merci de me notifier si vous souhaitez vendre votre propriété par voie postale (sur un papier autre que le mandat) ou par mail.

Je reste à votre disposition pour toutes informations complémentaires, et vous prie, Madame, Monsieur, d'agréer mes sincères salutations.

Votre conseiller :



Justine LAZIER
Conseiller forestier

Mobile : 06 13 43 48 90

justine.lazier@smb.chambagri.fr

16 Chemin d'Hirmentaz

74 200 THONON-LES-BAINS

Annexe 8 : Modèle de mandat



COMMUNE DE MONTRIOND

HAUTE SAVOIE

Compte cadastral : **«COMPTE CADASTRAL»**

Mandat

Les parcelles et le nom du ou des propriétaires mentionnés ci-dessous doivent être strictement identiques à ceux indiqués sur le relevé de propriété. Dans le cas contraire, un acte notarié est demandé.

Je soussigné : «NOMPrenom DU PROPRIETAIRE»

Domicilié : «ADRESSE/VILLE DU PROPRIETAIRE»

Propriétaire des parcelles concernées par le projet :

Commune	Liste du parcellaire	
«COMMUNE»	«LISTE_PARCELLES»	
	Surface Totale	«SURFACE_m»

- Donne mandat à la commune de Montriond (le mandataire) pour déposer un dossier de demande de subvention pour des travaux d'investissement en tant que maître d'ouvrage,
- Autorise le maître d'ouvrage à effectuer des travaux sur ma/mes parcelles afin de réaliser (indiquer types de travaux) :
 - La pose des éléments de sécurité
 - Le passage du câble-mât
 - L'abattage des arbres
 - La disposition recommandée de protection des bois et souches au sol
- Confirme être associé au projet de travaux porté par : La commune de Montriond

Il est entendu que le respect des engagements techniques et juridiques reste de la responsabilité du mandataire qui doit en cas de contrôle de l'administration assumer toutes les responsabilités.

A _____ le ____ / ____ / ____ Signature du (des) propriétaire(s) (le mandant),

Annexe 9 : Carte des réponses par parcelle à la suite de l'animation

